# JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE | D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

## **DALLOZ.FR**



© Dalloz.fr

## **Titre**

Dalloz.fr

## Éditeur(s)

Editions Lefebvre Dalloz

## **Support**

Base de données en ligne

## Type de document

Banque de données

## Périodicité

variable

## Source du droit

Doctrine Jurisprudence Législation

## Domaines du droit

Tous les domaines du droit

## Contenu

Dalloz.fr est une base de données juridiques couvrant l'ensemble des domaines du droit.

Il existe deux portails : un portail Dalloz Étudiants et un portail Dalloz Enseignants.

Elle propose, pour chacun de ces domaines, l'accès à différentes sources :

- 15 répertoires de l'encyclopédie Dalloz
- **31** revues :

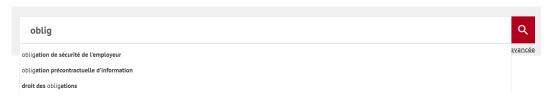
- AJ Collectivités territoriales (2010-),
- AJ Contrats (2014-),
- AJ Famille (2001-),
- AJ Pénal (2003-),
- AJDA (Actualité Juridique Droit Administratif) (1990-),
- AJDI (Actualité Juridique Droit Immobilier) (1990-),
- AJFP (Actualité Juridique Fonction Publique) (1996-),
- Les cahiers de la justice (2008-), Constitutions (2010-2020),
- Dalloz actualité (2006-),
- Dalloz IP/IT (Droit de la Propriété Intellectuelle et du Numérique) (2016-),
- Droit social (1990-),
- Juris art etc. (2013-2017),
- Juris Associations (1990-),
- Juris tourisme (1998-),
- Jurisport (1990-),
- Justice et Cassation (2005-2023),
- Légicom (2010-2018),
- Légipresse (2010-),
- RDI (Revue de Droit Immobilier) (1990-),
- RDSS (Revue de Droit Sanitaire et Social) (1990-),
- Recueil Dalloz (1990-),
- Recueil Lebon (1873-),
- Revue critique de droit international privé (1990-),
- Revue de droit du travail (2006-),
- Revue de l'Union européenne (1990-),
- Revue des sociétés (1990-),
- RFDA (Revue Française de Droit Administratif) (1990-),
- RSC (Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé) (1990-),
- RTD Civ. (1990-),
- RTD Com (1990-),
- RTD Eur. (1990-)
- 68 codes annotés
- Plus de 1000 fiches d'orientation thématiques
- Des ouvrages : lien vers les <u>ouvrages de la bibliothèque numérique Lefebvre Dalloz</u>
- De la jurisprudence : un lien vers la base de jurisprudence Lefebvre Dalloz : plus de 2 millions de décisions depuis 1861 pour certaines avec des liens, correspondant aux décisions consultables sur Légifrance auxquelles s'ajoutent les décisions présentes en texte intégral dans les sources Dalloz en ligne et la base JuriCA, qui rassemble la quasiexhaustivité des décisions de la Cour d'Appel depuis 2007.
- Des formulaires de : contentieux administratif, procédure civile, procédure commerciale et procédure pénale (via le portail Dalloz Enseignants)
- Deux pages d'actualités : lien vers dalloz-actualite.fr (sur abonnement) et actu-dalloz-etudiant.fr (disponible

### Clefs d'utilisation

#### L'interrogation

#### Recherche simple

Entrer des termes dans le moteur de recherche en page d'accueil. Ce dernier suggère des mots clés. Par défaut, la recherche s'effectue dans l'ensemble des sources.



Des conseils de recherche sont également proposés :

#### Astuces de recherche

Expression exacte entre guillemets: "chose dangereuse" et non « chose dangereuse »

Opérateurs utilisables: ET / OU / SAUF; ex: (contrat) SAUF (travail)

Texte codifié: art. R 226-1 code pénal

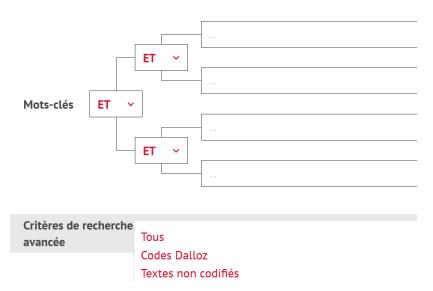
Numéro de pourvoi: 15-16.280

#### Recherche avancée

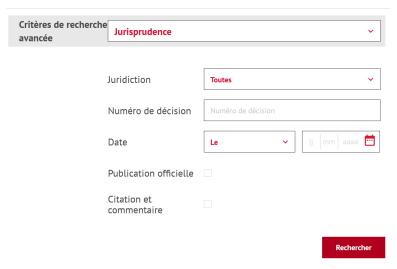
La recherche avancée permet :

D'utiliser les opérateurs booléens ET, OU, SAUF afin de combiner des mots clés.

## Recherche avancée

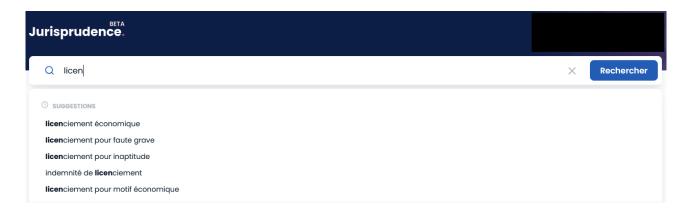


■ De cibler sa recherche sur une ou plusieurs source(s) spécifique(s): codes, textes non codifiés, jurisprudence, documentation, revues, actualités, etc. Sélectionner une source fait apparaître des champs supplémentaires pour affiner sa recherche. Par exemple, cliquer sur la source "Jurisprudence" fait apparaître les champs: juridiction, numéro de décision, date, publication officielle, citation et commentaire.



#### Recherche de jurisprudence

L'onglet "Jurisprudence" renvoie vers l'interface <u>Jurisprudence</u> de l'éditeur Lefèbvre Dalloz (commune aux bases Dalloz.fr, Elnet et Navis). Depuis cette interface, entrer des termes dans la barre de recherche. Possibilité de filtrer ensuite les résultats par dates et juridictions.



#### Les onglets et widgets

Dalloz.fr propose une interface pour les étudiants et une interface pour les enseignants, faisant varier les onglets de navigation affichés.

#### Interface "Je suis étudiant" :

- Actualité : actualités de actu-dalloz-etudiant.fr et de dalloz-actualites.fr
- Documentation : encyclopédie (répertoires Dalloz), fiches d'orientation, ouvrages, revues
- Codes
- Jurisprudence
- Méthodologie : cas pratique, commentaire d'arrêt corrigé, fiches et vidéos méthodologiques
- Métiers : Focus métiers, offres d'emploi, prépa CRFPA Dalloz (payantes)

## Interface "Je suis enseignant" :

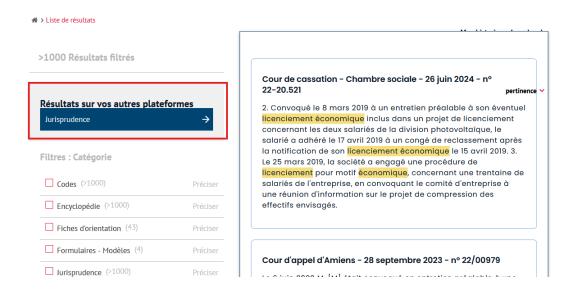
- Actualité : actualité de dalloz-actualites.fr
- Document : à feuilleter (lien vers Dalloz Revues et Dalloz bibliothèque), encyclopédies, revues, fiches d'orientation, formulaires
- Codes Dalloz
- Jurisprudence
- Services : listes bibliographiques, proposer un projet éditorial, Dalloz formation

#### La liste des résultats

- L'utilisateur peut trier les résultats par date ou pertinence, filtrer les résultats par catégorie de document ou par année (menu de gauche).
- Les mots clés de la recherche s'affichent en surbrillance.
- Il est possibilité de sélectionner des documents (cocher la case à gauche du titre) afin d'établir une liste personnelle.



Un encart permet de se rediriger vers les résultats de jurisprudence



### La visualisation des documents

Outils de navigation proposés dans le corps du texte :

: Accès aux notes de bas de page : cliquer l'icône rouge "Note"

- Eliquer sur l'icône rouge "Plume"

- 🕮 : Accès aux textes officiels associés : cliquer sur l'icône rouge "Tribunal"

- I : Accès à la jurisprudence associée : cliquer sur l'icône rouge "Juge"

Lors de la consultation d'un code, il est possible pour les articles d'accéder le cas échéant à une bibliographie, au commentaire, à des références de jurisprudence, à des textes complémentaires (par exemple, circulaire).

Il est également possible de comparer les évolutions d'un article dans le temps (en cliquant sur "versions de l'article").

Art. L. 111-4 Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. (L. nº 2019-791 du 26 juill. 2019, art. 7) «Les formulaires administratifs qui leur sont destinés permettent de choisir entre les termes père, mère ou représentant légal et tiennent ainsi compte de la diversité des situations familiales.» Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent, par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe. Sur le rôle et la place des parents à l'école, V. ci-dessous, Circ. nº 2006-137 du 25 août 2006 🗓 . Bibliographie Commentaire Jurisprudence Versions de l'article Art. L. 111-5 Le service public de l'enseignement s nnels qui assurent le fonctionnement des établissements et participent à l'accomplissement Textes complémentaires uté universitaire Comparaison des articles Article 9-1 - Code civil Masquer les différences Imprimer Chacun a droit au respect de la présomption d'innocence Lorsqu'une personne placée en garde à vue, mise en examen ou faisant l'objet d'une citation à comparaître en justice, d'un réquisitoire du procureur de la République ou d'une plainte avec constitution de partie

Lors de la consultation d'une décision, des liens vers de la législation citée et des commentaires sont proposés. La consultation de décisions similaires est suggérée.

Lorsqu'une personne <del>placée en garde à vue, mise en examen ou faisant</del>

procureur de la République ou d'une plainte avec constitution de partie

civile, est, avant toute condamnation, présentée publiquement comme

étant coupable de faits faisant l'objet de ld'une enquête ou de ld'une

instruction judiciaire, le juge peut, même en référé, ordonner, sans

préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures

telles que l'insertion dans la publication concernée d'une rectification ou

l'objet d'une citation à comparaître en justice, d'un réquisitoire du



#### La récupération des documents

civile, est, avant toute condamnation, présentée publiquement comme

étant coupable de faits faisant l'objet de l'enquête ou de l'instruction

judiciaire, le juge peut, même en référé, ordonner l'insertion dans la

publication concernée d'un communiqué aux fins de faire cesser l'atteinte

à la présomption d'innocence, sans préjudice d'une action en réparation

application du nouveau code de procédure civile et ce, aux frais de la

des dommages subis et des autres mesures qui peuvent être prescrites en

personne, physique ou morale, responsable de l'atteinte à la présomption

L'utilisateur peut imprimer le document, l'envoyer par e-mail, envoyer un lien et le télécharger (.doc, .html, .pdf, .rtf et .txt).



## Veille

La base propose une newsletter pour les étudiants.

Le site Dalloz actualités comprend des fils RSS par matière : Administratif, Affaire, Civil, Européen, Immobilier, IP/IT

## **Notes**

Dalloz.fr est complété par quatre autres bases de données :

- Bibliothèque numérique Lefebvre Dalloz, qui contient des ouvrages de l'éditeur,
- Dalloz Revues, qui permet de feuilleter 34 revues Dalloz,
- Dalloz Actualités, portail de veille juridique thématique,
- Dalloz Avocats, espace dédié à l'exercice et au développement de l'activité d'avocat.

Les 31 revues de Dalloz.fr sont suivies par Mir@bel.

## Liens

https://www.dalloz.fr/

Fiche réalisée par : Anne JEANSON (BIU CUJAS), le 19/10/2016 Mise à jour : Laëtitia NICOLAS (BIU CUJAS), le 16/09/2025

#### Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative



#### Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

#### selon les conditions suivantes :

#### Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.